



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le Quinze mai.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 et 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE **Adjoint**

J.M. BAGNIS– E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO
M. RAYNAUD - J. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir à B. MONTAGNE)

ESPACE CULTURE / JEUNESSE – LOT 1 : GROS ŒUVRE – AVENANT 2

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis en assemblée générale du Conseil d'état du 15 septembre 2022 ;

VU la fiche technique émise par le ministère de l'économie et des finances du 21 septembre 2022 ;

VU les demandes de l'entreprise SAGI du 8 juin 2022, du 25 novembre 2022 et du 1^{er} février 2023 ;

VU la négociation avec le titulaire du marché public, en mars 2023 ;

VU l'analyse du maître d'œuvre du 2 mai 2023.

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement TZU et TPF ingénierie, le 24 septembre 2019.

CONSIDERANT que les marchés de travaux ont été attribués le 15 novembre 2021 avec notamment le lot 1 : démolition, gros œuvre, terrassement, attribué à l'entreprise SAGI et un ordre de service n°1 au 8 décembre 2021.

Le montant du lot 1 s'élève à 529.732 € HT.

CONSIDERANT que l'entreprise SAGI présente la demande suivante :

-des travaux supplémentaires qui s'élèvent à 66.997,93 € HT, correspondant à l'incidence du déplacement de la cuve gaz par Butagaz (propriétaire de la cuve), située dans l'emprise du chantier.

-des augmentations liées à la hausse des prix des matières premières qui s'élèvent à 31.315,62 € HT,

-une prolongation des délais sur les installations de chantier et leur entretien qui correspond à un montant de 10.184,20 € HT.

Soit un total demandé par le titulaire du marché de 108.497,75 € HT.

Que les différentes négociations avec l'entreprise SAGI, ont permis une diminution significative du montant réclamé, celui-ci s'élève désormais à 84.811,32 € HT, soit 23.686,43 € HT en moins.

La demande de l'entreprise SAGI est justifiée :

- pour la partie travaux supplémentaires concernant le déplacement de la cuve, avec 24 jours d'impact en plus sur site (installation de chantier en plus, personnel sur place non réaffecté ...etc), les délais supplémentaires liés à la cuve gaz étaient imprévisibles lors de l'attribution des marchés publics,

- pour la partie augmentation des matières premières, il s'agit d'une modification des prix et ne portant que sur ce sujet (sans que cette modification ne soit liée à une modification des caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations) lorsque cette augmentation est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le cocontractant, le Conseil d'état autorise la prise en compte de ces modifications financières,

-pour la partie prolongation des délais d'exécution, le calendrier contractuel, prévoyait un délai de 12 mois de travaux et un mois supplémentaire d'installation de chantier. L'Ordre de service n°1 a été transmis le 8 décembre 2021. Une incidence de plusieurs semaines est constatée impliquant un impact financier valorisé par l'entreprise, ce délai supplémentaire ne pouvant pas être imputé au titulaire du lot 1.

Après échanges en séance, monsieur le Maire précise que la négociation a été menée de façon collégiale en présence de M. Carpentier, représentant l'entreprise Verdi, assistant à maîtrise d'ouvrage, de la 1ere adjointe en charge des finances, Mme Martel et des services communaux, en fonction de l'agenda de monsieur le Maire afin qu'il puisse être présent.

Pour information, les 84.811,32 € HT demandés par l'entreprise SAGI, intègrent 31.315,62 € HT d'incidence sur les matières premières.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VALIDER** l'avenant n°2, ayant pour objet la prise en compte de la plus-value s'élevant à 84.811,32 € HT (correspondant à 50.000,00 € HT pour l'incidence de travaux supplémentaires dus au déplacement de la cuve et du décalage des plannings + 31.315,62 € HT pour l'incidence des matières premières+3.495,70 € HT correspondant à la prolongation des délais d'exécution), soit 10,10 % du montant du lot n°1.
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP 2023 M 57.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Sylvie ALLEGRE



Le Maire,



Camille BOUGE